



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

DSA.PEL.PRO.0452

TYPE DE DOCUMENT PROCÉDURE

NOM DU DOCUMENT PROCEDURE DE DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6

PROCESSUS CERTIFIER ET SURVEILLER LES PERSONNELS AERONAUTIQUES

PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SÉCURITÉ AÉRIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Eric Martial KOTTO KOTTO	Cadre SPA		
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Dr. WAMBA Guillaume	Médecin évaluateur		
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	Responsable qualité	29/10/2015	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	DSA	29 OCT 2015	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	DG	29 OCT 2015	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés

Handwritten initials



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	15/10/2015
DATE D'EFFECTIVITE	

INDICE MODIFICATION		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Création	Effectivité	
01	00	15/10/2015		Création initiale

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEURS (pour action)			
Code	Direction/Dépt./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X
02	Responsable Qualité	X	X
03	Tous les Centres d'Expertise de Médecine Aéronautique	X	X
04	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X
05	Service des Personnels Aéronautique et des licences	X	X
06	Médecin Evaluator	X	X
07	Service de la Documentation et des Archives	X	
08	Tous les Médecins Examineurs Aéronautiques	X	X
09	DASIS		X
10	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques		X
11	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques		X
12	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques		X

(*) P = papier N = Numérique



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	2
3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES	3
4. OBJET	4
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
6. VALIDITE.....	4
7. SYSTEME DE REFERENCE	4
8. ABREVIATIONS	4
9. ROLES ET RESPONSABILITES	5
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCÉDURE.....	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE.....	7
12. LOGIGRAMME DE LA PROCÉDURE	8

Handwritten signatures and initials, including 'Wg' and 'AS'.



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

4. OBJET

La présente procédure décrit le processus pour la délivrance d'attestations médicales aux titulaires de licences qui ne satisfont pas pleinement aux normes médicales prévues les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'annexe 1, chapitre 6.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique au médecin évaluateur chargé d'évaluer les rapports médicaux des personnels aéronautiques transmis par les MEA Cette procédure s'applique au MEVA de la CCAA et au MEA chargés de procéder aux examens médicaux des titulaires de licences.

La délivrance/prorogation/renouvellement d'un certificat médical en faveur d'un candidat qui ne satisfait pas pleinement aux normes médicales prévues au chapitre 6 de l'annexe 1(OACI) pour une licence considérée, n'est pas de la compétence du MEA. En effet, la décision de délivrance/prorogation/renouvellement/ est du ressort de la CCAA sous l'avis après avis MEVA.

6. VALIDITE

- Début Validité : à compter de la date de signature
- Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale;
- Annexe 1 à la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel (Doc 9379);
- Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la CCAA ;
- Arrêté N°2006-1304-MINT du 29 septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté N° 000734 du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine

8. ABREVIATIONS

Les abréviations suivantes sont utilisées dans cette procédure :

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
MEA	Médecin Examineur Aéronautique
MEVA	Médecin Evalueur Aéronautique
PA	Personnel Aéronautique



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Médecin Examineur	<ul style="list-style-type: none">• Examine le PA• Prescrit des examens complémentaires• Exploite les données de l'examen clinique Et des résultats d'examens complémentaires• Consigne les données de l'examen clinique et des résultats d'examens complémentaires dans le rapport d'expertise médicale• Transmet le rapport d'expertise médicale au MEVA sous pli confidentiel (secret médical)• Examine le PA et consigne les résultats de l'expertise médicale conduite dans le rapport médical• Transmet le rapport médical au MEVA• Soumet la proposition de dérogation au MEVA
Médecin Evalueur Aéronautique	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le rapport d'expertise médicale et conduit l'évaluation ;• Eventuellement :• Examine le PA• Prescrit des examens complémentaires• Exploite les données de l'examen clinique• Et des résultats d'examens complémentaires• Consigne les données de l'examen clinique et des résultats d'examens complémentaires dans le rapport d'expertise médicale• Délivre la dérogation
Service Courrier et Liaison	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le pli confidentiel et le transmet au MEVA;
DG	<ul style="list-style-type: none">• Entérine les choix et propositions faits en aval



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCÉDURE

10.1. ÉLÉMENTS D'ENTRÉE <ul style="list-style-type: none">• Certificat Médical• Formulaire de demande de Certificat Médical• Rapport Médical.• Rapports médicaux complémentaires• Résultats d'examens complémentaires• Proposition de dérogation	10.2. ÉLÉMENTS DE SORTIE <ul style="list-style-type: none">• Dérogation ;
10.3. EXIGENCES Règlements: <ul style="list-style-type: none">• Arrêté N° 609/MINT du 13 Septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté N° 738/MINT du 07 Juin 2005, relatif aux licences et qualification des personnels de l'aéronautique civile ;• Arrêté N° 001304/MINT juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigant de cabine• Arrêté N° 001304/MINT modifiant l'annexe de l'arrêté N° 001304/MINT juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigant de cabine• Instruction N°00219/CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 septembre 2006 relative à la supervision des Centres d'Expertise de Médecine Examineurs ;• Arrêté N°2006-1304-MINT du 29 septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté N° 000734 du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine	10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE Au plus 5% de réclamations des usagers par an
10.5. RESSOURCES HUMAINES <ul style="list-style-type: none">• Médecin Evalueur• Assistant Médecin Evalueur	10.6. MATÉRIEL/EQUIPEMENTS <ul style="list-style-type: none">• Secrétariat /ordinateur portable imprimante ; Scanner• Armoire sécurisée pour la conservation des dossiers et• Autres matériels pour la conservation des dossiers.
10.7. PROCÉDURES ASSOCIÉES <ul style="list-style-type: none">• Procédure de transmission des rapports d'expertise médicale aéronautique au médecin évaluateur• Procédure d'évaluation des dossiers médicaux	
10.8. ENREGISTREMENTS Check –listes associées	

E W

D



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MÉDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MÉDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

La CCAA n'accordera une dérogation pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement du certificat médical que si, à l'issue de l'analyse du rapport de l'examen médical effectué par le M.E.A., elle constate que les conditions suivantes sont remplies :

- les conclusions du MEA montrent que, dans des circonstances spéciales, l'inaptitude du candidat à remplir l'une ou l'autre des conditions requises, qu'elles soient numériques ou autre, est telle que l'exercice des privilèges afférents à la licence demandée n'est pas de nature à compromettre la sécurité aérienne ;
- il a été dûment tenu compte de l'habileté, des aptitudes et de l'expérience du candidat ainsi que les conditions d'exploitation ; la licence porte mention de la restriction ou des restrictions nécessaires dans le cas où l'accomplissement sûr des fonctions du titulaire dépend du respect de la dite restriction ou desdites restrictions.

Le MEVA considérera en outre les spécifications suivantes :

- la déficience médicale considérée dans l'environnement opérationnel ;
- la capacité, la compétence et l'expérience du candidat dans ses conditions d'exercice ;
- les résultats le cas échéant d'un contrôle en vol ou sur simulateur à des fins médicales effectué à sa demande ;
- la nécessité d'assortir sa décision de toute limitation, restriction ou condition particulière.

Etape 1 : Etablissement du rapport médical;

Etape 2 : Rédaction de la proposition de dérogation argumentée;

Etape 3 : Transmission du rapport et de la proposition de dérogation au MEVA;

Etape 4 : Réception du rapport médical et de la proposition de dérogation par le MEVA;

Etape 5 : Analyse du rapport médical et de la proposition de dérogation ;

Etape 6 : Eventuellement, Examen du PA et prescription d'examens complémentaires

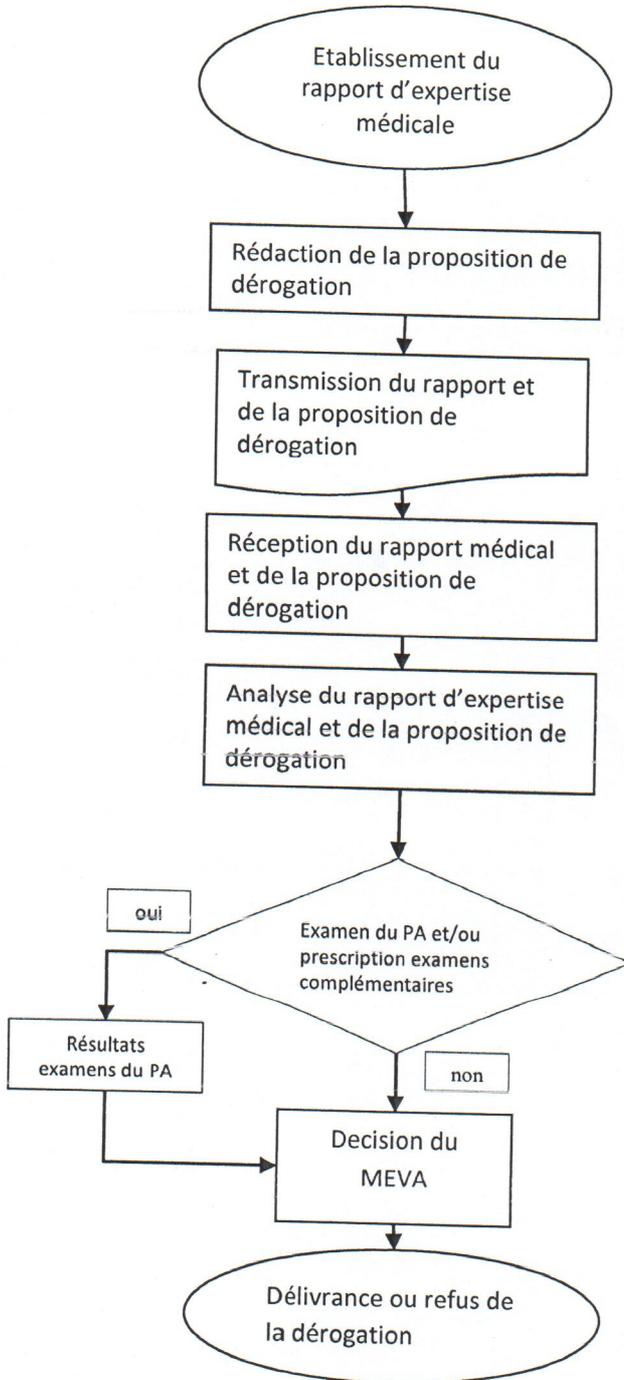
Etape 7 : Décision du MEVA ;

Etape 8 : Délivrance, refus de la dérogation.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0452
DELIVRANCE D'ATTESTATIONS MEDICALES AUX TITULAIRES DE LICENCES QUI NE REMPLISSENT PAS TOUTES LES CONDITIONS MEDICALES DE L'ANNEXE 1, CHAPITRE 6	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

12. LOGIGRAMME DE LA PROCÉDURE



Qui	Où	Quand?	Comment
MEA	CEMA	Après expertise médicale et examens médicaux complémentaires	Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 et règlements associés
MEA	CEMA	A la suite du rapport d'expertise médical	Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 et règlements associés
MEA	CEMA		Suivant la procédure DSA.PEL.PRO.0451
MEVA	CCAA		Suivant la procédure DSA.PEL.PRO.0451
MEVA	CCAA		Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 et règlements associés
MEVA	CCAA	Après constatation de la nécessité	Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 et règlements associés
Experts médicaux/ Laboratoires	Selon les cas		
MEVA	CCAA	Après évaluation du rapport et éventuellement des examens complémentaires	Par rapport écrit et argumenté au DG CCAA
MEVA	CCAA		Par lettre signée par le DG envers l'intéressé et copie au MEA